



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR – Séance du 18 novembre 2014

- 1 – LOGEMENT – Loi Duflot – Dispositif d'investissement intermédiaire – Demande d'agrément dérogatoire**
- 2 – CENTRE DES CONGRES – Compte rendu d'activité du Groupe Variant**
- 3 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DINAN – Rapport d'activité 2013**
- 4 – AGENDA 21 – Actions prioritaires**
- 5 – POLITIQUE DE LA VILLE – Poste de chargé de mission**
- 6 – ENVIRONNEMENT – Immeuble en état d'abandon manifeste n°6, place des Merciers**
- 7 – ENVIRONNEMENT – Immeuble en état d'abandon manifeste situé au n°39 rue du Jerzual**
- 8 – URBANISME – Travaux de restauration de l'immeuble 33 rue de l'Horloge – Demande de subvention de M. Romane PETROFF**
- 9 – ENVIRONNEMENT – Adhésion au collectif Estuaire Rance**
- 10 – VIADUC DE DINAN-LANVALLAY – Mise en place de nouveaux garde-corps**
- 11 – TOURISME – Commune touristique**
- 12 - PERSONNEL COMMUNAL – Compte épargne temps – Modalités de mise en œuvre**
- 13 – MARCHES PUBLICS - Bilan**
- 14 – AFFAIRES IMMOBILIERES – Bilan des acquisitions et des cessions réalisées en 2012**



Affaire n° 1 à l'ordre du jour

Année 2014

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le 18 novembre

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M LE MAIRE, MME BALAY-MIZRAHI, MME PARIS, MME BOURGAULT-LEBRANCHU, MME MIEL-GIRESSE, M JOUNEAU, MME DESRAME, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, MME GUILLEMOT, MME CASSANY (en début de séance), MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, MR BONENFANT, MME DESPRES, M DERU, M BOBIGEAT, MME PATRY, MME DAGUIER, M PINEAU, M LE BORGNE, M BRUNET, MME MASSART, M GAUBERT(jusqu'à l'affaire n°10), M FORGET, M GINGUENE, M BERTIER, MME MISSIR, MME MEUNIER.

ETAIENT EXCUSES : Mme RIO, MME CASSANY (pouvoir à MME GUILLEMOT à partir de l'affaire n°1), M. PASINO (pouvoir à MME DESRAME), MME BRIEC-LAME (pouvoir à MME MEUNIER), M GAUBERT (pouvoir à M BERTIER à partir de l'affaire n°11)

*

* *

Affaire n°1 - OBJET/ LOGEMENT- Loi Duflot - Dispositif d'investissement intermédiaire - Demande d'agrément dérogatoire

Rapporteur : Mme Odile MIEL-GIRESSE

La loi de Finances pour 2013 a créé un nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire. Il consiste en une réduction d'impôt de 18 %, étalée sur 9 ans, du montant de l'investissement (plafonné à 300 000 € ou 5 500 € / m² de surface habitable), pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf. La contrepartie de cette défiscalisation est un engagement de location, sous plafond de loyer et de ressources du locataire, pendant au minimum 9 ans.

L'éligibilité de ces opérations d'investissement repose sur le zonage A/B/C, créé par la loi dite Robien de 2003 qui créait le premier dispositif d'investissement locatif intermédiaire.

Depuis la loi de finances pour 2013, le dispositif est ouvert aux investissements réalisés dans les communes situées en zone A et B1, et seulement par dérogation pour les territoires situés en zone B2.

Un arrêté ministériel du 1^{er} août 2014 a classé la Ville de Dinan en zone B2. Il est donc désormais possible de solliciter un agrément dérogatoire pour la Ville.

Cette demande d'agrément dérogatoire est fondée sur les éléments suivants :

- l'impossibilité de produire des logements locatifs intermédiaires constitue aujourd'hui un frein à la diversification de l'offre de logements, et par là même, restreint les possibilités de parcours résidentiels. Les jeunes ménages notamment, pourraient être très intéressés par ce dispositif en qualité d'occupants : certains d'entre eux n'ont pas pu être attributaires d'un logement HLM alors qu'ils respectent les conditions d'accès ; certains autres n'y sont pas éligibles, mais leurs ressources ne leur permettent pas de se loger dans des conditions optimales (soit en termes de qualité du bien loué, soit en termes de charge financière trop importante pour leur assurer des conditions de vie quotidiennes normales).
- en l'état actuel de la réglementation, les investisseurs ne peuvent bénéficier de cette réduction d'impôt ; ils réalisent donc leur investissement soit sur des communes classées en B1, soit sur des communes classées en B2 bénéficiaires d'un agrément dérogatoire comme Pleurtuit, Ploubalay, La Richardais... L'obtention de cet agrément dérogatoire permettrait ainsi de voir revenir les investisseurs sur la Ville de Dinan, ce qui aurait notamment pour effet d'augmenter les chances de commercialisation de programmes immobiliers qui sont aujourd'hui en attente de cette évolution ;

Le parc de la Ville de Dinan se caractérise par les "chiffres-clés" suivants selon le Fichier des Logements Communaux 2013 (FILOCOM 2013) :

Nombre total de logements	7 513
Nombre total de résidences principales	6 141 (Les résidences principales représentent environ 82 % du nombre total des logements)
Nombre total de résidences secondaires	498 (soit environ 7 % du total des logements)
Nombre total de logements vacants	874 (soit environ 11 % du total des logements)

Les statuts d'occupation des 6 141 résidences principales se répartissent de la manière qui suit :

Logement locatif collectivité territoriale	20 (soit 0.3 % des résidences principales)
Locatif HLM	1 362 (soit 22 % des résidences principales)
Locatif privé	2 014 (soit 32 % des résidences principales)
Propriétaire occupant	2 654 (soit 43 % des résidences principales)
Autre	91 (soit 1,5 % des résidences principales)

Pouvoir produire des logements locatifs à loyer intermédiaire répondrait ainsi aux besoins d'une partie des habitants souhaitant s'établir à Dinan.

En outre, la défiscalisation étant ouverte non seulement au logement neuf, mais également à la réhabilitation de logement considéré comme indécrot, et à la transformation en logement d'un local affecté à un autre usage que l'habitation, revêt ainsi un intérêt accru pour remettre sur le marché des logements vacants en centre-ville, et viendrait ainsi compléter l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec le volet *copropriétés dégradées* de Dinan Communauté

Il vous est ainsi proposé :

1. d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation prévue par la loi de finances pour 2013 ;
2. de demander au Président de Dinan Communauté de déposer un dossier de demande d'agrément dérogatoire auprès du Préfet de Région ;
3. d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

*

* *

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'adopter ces dispositions.

*

* *

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



Affaire n° 2 à l'ordre du jour

Année 2014

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le 18 novembre

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M LE MAIRE, MME BALAY-MIZRAHI, MME PARIS, MME BOURGAULT-LEBRANCHU, MME MIEL-GIRESSE, M JOUNEAU, MME DESRAME, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, MME GUILLEMOT, MME CASSANY (en début de séance), MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, MR BONENFANT, MME DESPRES, M DERU, M BOBIGEAT, MME PATRY, MME DAGUIER, M PINEAU, M LE BORGNE, M BRUNET, MME MASSART, M GAUBERT(jusqu'à l'affaire n°10), M FORGET, M GINGUENE, M BERTIER, MME MISSIR, MME MEUNIER.

ETAIENT EXCUSES : Mme RIO, MME CASSANY (pouvoir à MME GUILLEMOT à partir de l'affaire n°1), M. PASINO (pouvoir à MME DESRAME), MME BRIEC-LAME (pouvoir à MME MEUNIER), M GAUBERT (pouvoir à M BERTIER à partir de l'affaire n°11)

*

* *

Affaire n°2 - OBJET/ CENTRE DES CONGRES DE DINAN - Compte rendu d'activité du Groupe Variant.

Rapporteur : Mme Cyrille DESRAME

Par délibération en date du 27 février 2012, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à conclure un contrat de gestion du Centre des Congrès de Dinan avec le *Groupe Variant*.

L'article 11 du contrat dispose que le délégataire fournit chaque année au délégant un rapport sur les comptes et sur l'activité du Centre pour l'année précédente. Suivant l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, ce rapport qui nous a été transmis par le *Groupe Variant*. Il a été présenté par celui-ci à la commission consultative des services publics locaux, le 12 novembre dernier.

Le compte-rendu d'activité du centre des congrès est présenté aux membres du conseil municipal.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



Affaire n° 3 à l'ordre du jour

Année 2014

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le 18 novembre

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de
Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M LE MAIRE, MME BALAY-MIZRAHI, MME PARIS, MME BOURGAULT-LEBRANCHU, MME MIEL-GIRESSE, M JOUNEAU, MME DESRAME, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, MME GUILLEMOT, MME CASSANY (en début de séance), MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, MR BONENFANT, MME DESPRES, M DERU, M BOBIGEAT, MME PATRY, MME DAGUIER, M PINEAU, M LE BORGNE, M BRUNET, MME MASSART, M GAUBERT(jusqu'à l'affaire n°10), M FORGET, M GINGUENE, M BERTIER, MME MISSIR, MME MEUNIER.

ETAIENT EXCUSES : Mme RIO, MME CASSANY (pouvoir à MME GUILLEMOT à partir de l'affaire n°1), M. PASINO (pouvoir à MME DESRAME), MME BRIEC-LAME (pouvoir à MME MEUNIER), M GAUBERT (pouvoir à M BERTIER à partir de l'affaire n°11)

*

* *

Affaire n°3 - OBJET/ COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DINAN - Rapport d'activité 2013

Rapporteur : Mme Françoise DESPRES

Suivant l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité est adressé chaque année, par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, au Maire de chaque Commune membre.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Suivant ces dispositions, vous voudrez bien trouver, ci-joint, le rapport d'activité 2013 de la Communauté de Communes de DINAN.

Le compte-rendu d'activité de la communauté de communes de Dinan est présenté aux membres du conseil municipal

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



Affaire n° 4 à l'ordre du jour

Année 2014

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le 18 novembre

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M LE MAIRE, MME BALAY-MIZRAHI, MME PARIS, MME BOURGAULT-LEBRANCHU, MME MIEL-GIRESSE, M JOUNEAU, MME DESRAME, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, MME GUILLEMOT, MME CASSANY (en début de séance), MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, MR BONENFANT, MME DESPRES, M DERU, M BOBIGEAT, MME PATRY, MME DAGUIER, M PINEAU, M LE BORGNE, M BRUNET, MME MASSART, M GAUBERT(jusqu'à l'affaire n°10), M FORGET, M GINGUENE, M BERTIER, MME MISSIR, MME MEUNIER.

ETAIENT EXCUSES : Mme RIO, MME CASSANY (pouvoir à MME GUILLEMOT à partir de l'affaire n°1), M. PASINO (pouvoir à MME DESRAME), MME BRIEC-LAME (pouvoir à MME MEUNIER), M GAUBERT (pouvoir à M BERTIER à partir de l'affaire n°11)

*

* *

Affaire n°4 - OBJET / AGENDA 21- Actions prioritaires

Rapporteur : M. le Maire

Voté le 3 octobre 2013 par le Conseil Municipal, l'Agenda 21 de Dinan se décline concrètement depuis maintenant un an. Cette feuille de route pour un développement durable local, construite avec les dinannais, a été mise à jour par le Comité de Pilotage Agenda 21 du 4 septembre dernier. L'objectif était de programmer dans le temps la mise en œuvre des projets, au regard des nouveaux enjeux et des priorités politiques définies.

La stratégie adoptée s'appuie sur 4 grands objectifs :

- préserver et valoriser les patrimoines ;
- moderniser Dinan ;
- Dinan exemplaire et responsable ;
- renforcer le Mieux vivre ensemble.

Désormais, 15 actions sont désignées comme prioritaires. Elles figurent dans le document ci-joint.

Un calendrier de mise en œuvre des actions sera prochainement proposé au Comité de Pilotage.

*

* *

Suite à la réunion du comité de pilotage de l'Agenda 21, en date du 4 septembre 2014,

Il vous est proposé d'adopter ce programme d'actions prioritaires.

*

* *

Le conseil municipal décide à **l'unanimité** d'adopter cette disposition.

*

* *

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



Affaire n° 5 à l'ordre du jour

Année 2014

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le 18 novembre

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de
Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M LE MAIRE, MME BALAY-MIZRAHI, MME PARIS, MME BOURGAULT-LEBRANCHU, MME MIEL-GIRESSE, M JOUNEAU, MME DESRAME, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, MME GUILLEMOT, MME CASSANY (en début de séance), MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, MR BONENFANT, MME DESPRES, M DERU, M BOBIGEAT, MME PATRY, MME DAGUIER, M PINEAU, M LE BORGNE, M BRUNET, MME MASSART, M GAUBERT(jusqu'à l'affaire n°10), M FORGET, M GINGUENE, M BERTIER, MME MISSIR, MME MEUNIER.

ETAIENT EXCUSES : Mme RIO, MME CASSANY (pouvoir à MME GUILLEMOT à partir de l'affaire n°1), M. PASINO (pouvoir à MME DESRAME), MME BRIEC-LAME (pouvoir à MME MEUNIER), M GAUBERT (pouvoir à M BERTIER à partir de l'affaire n°11)

*

* *

Affaire n°5 - OBJET/ POLITIQUE DE LA VILLE- Poste de chargé de mission

Rapporteur : Mme Anne-Sophie GUILLEMOT

La loi du 21 février 2014 de programmation de la ville et la cohésion sociale a pour objectif de définir les quartiers prioritaires de la politique de la ville qui se substitue aux zones urbaines sensibles (ZUS) , aux zones de redynamisation urbaine (ZTI) et aux quartiers urbains de cohésion sociale (CUCS).

Le ministère de la Ville a rendu public le 17 juin dernier cette nouvelle géographie de la politique de la ville qui s'appuie sur un critère unique et quantifiable de revenu des habitants.

Ce sont ainsi 1 300 quartiers qui ont été identifiés sur le territoire national dont une partie du quartier de la Fontaine des Eaux à Dinan.

Un contrat de ville devra être conclu entre l'Etat, Dinan Communauté et la ville de Dinan pour la fin juin 2015. Ce contrat prendra en compte un certain nombre d'actions qui seront de nature à améliorer la vie de ce quartier, dans différents domaines : l'emploi, les transports, l'éducation, la culture, la vie quotidienne, ...

Il sera élaboré par un comité de pilotage et un comité technique interviendra sur les trois thèmes suivants :

- la cohésion sociale ;
- la cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- le développement économique et l'emploi.
-

La démarche devra être participative et associer étroitement les habitants du quartier ainsi que le tissu associatif. Un diagnostic territorial participatif devra être établi.

La thématique de la prévention de la délinquance devra aussi être intégrée

L'animation du dispositif pourrait être confiée à un chargé de mission qui interviendrait pour une durée limitée à 6 mois, correspondant à l'élaboration du contrat. Il interviendrait à la fois sur la politique de la ville et sur celui de la prévention de la délinquance.

L'Etat peut attribuer une aide de :

- 10 000 € au titre de la politique de la Ville ;
- 5 000 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

*

* *

Il vous est ainsi proposé :

1. de créer un tel poste de chargé de mission, pour une durée de 6 mois, correspondant à un grade de catégorie A de la filière administrative ;
2. de solliciter de l'Etat les subventions indiquées ci-dessus.

*

* *

Le conseil municipal décide à l'**unanimité** d'adopter ces dispositions.

*

* *

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



Affaire n° 6 à l'ordre du jour

Année 2014

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le 18 novembre

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M LE MAIRE, MME BALAY-MIZRAHI, MME PARIS, MME BOURGAULT-LEBRANCHU, MME MIEL-GIRESSE, M JOUNEAU, MME DESRAME, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, MME GUILLEMOT, MME CASSANY (en début de séance), MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, MR BONENFANT, MME DESPRES, M DERU, M BOBIGEAT, MME PATRY, MME DAGUIER, M PINEAU, M LE BORGNE, M BRUNET, MME MASSART, M GAUBERT(jusqu'à l'affaire n°10), M FORGET, M GINGUENE, M BERTIER, MME MISSIR, MME MEUNIER.

ETAIENT EXCUSES : Mme RIO, MME CASSANY (pouvoir à MME GUILLEMOT à partir de l'affaire n°1), M. PASINO (pouvoir à MME DESRAME), MME BRIEC-LAME (pouvoir à MME MEUNIER), M GAUBERT (pouvoir à M BERTIER à partir de l'affaire n°11)

*

* *

Affaire n°6 - OBJET - ENVIRONNEMENT - Immeuble en état d'abandon manifeste n°6, place des Merciers.

Rapporteur : Mme Odile MIEL-GIRESSE

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2013, nous avons autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure d'état d'abandon manifeste de l'immeuble situé au n°6, place des Merciers à Dinan.

Sur la base d'un rapport établi par la police municipale, Monsieur le Maire a pris un arrêté municipal le 27 janvier 2014, valant procès-verbal provisoire d'abandon manifeste de l'immeuble.

Cet arrêté a été notifié aux trois co-indivisaires. Cependant, malgré ces notifications, aucune réparation ni aucun engagement n'ont été entrepris par les intéressés pour mettre fin à l'état d'abandon manifeste.

Au terme des délais légaux (*articles L2243-2 et 3 du Code général des Collectivités Territoriales*) et au regard d'un nouveau rapport de la police municipale, un arrêté municipal valant procès-verbal définitif d'abandon manifeste a été édicté le 4 novembre 2014.

Le Conseil Municipal peut alors décider de déclarer l'immeuble en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune, d'un organisme y ayant vocation ou d'un concessionnaire d'une opération d'aménagement visé à [l'article L. 300-4](#) du code de l'urbanisme, en vue soit de la construction

ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement

*

* *

Il vous est proposé :

1. de déclarer l'immeuble du 6 place des Merciers à Dinan en état d'abandon manifeste ;
2. de décider d'en poursuivre l'expropriation ;
3. d'autoriser M. Le Maire à solliciter auprès de M. Le Préfet l'ouverture d'une enquête publique concernant cette expropriation.

*

* *

Le conseil municipal décide à l'**unanimité** d'adopter ces dispositions.

*

* *

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



Affaire n° 7 à l'ordre du jour

Année 2014

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le 18 novembre

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M LE MAIRE, MME BALAY-MIZRAHI, MME PARIS, MME BOURGAULT-LEBRANCHU, MME MIEL-GIRESSE, M JOUNEAU, MME DESRAME, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, MME GUILLEMOT, MME CASSANY (en début de séance), MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, MR BONENFANT, MME DESPRES, M DERU, M BOBIGEAT, MME PATRY, MME DAGUIER, M PINEAU, M LE BORGNE, M BRUNET, MME MASSART, M GAUBERT(jusqu'à l'affaire n°10), M FORGET, M GINGUENE, M BERTIER, MME MISSIR, MME MEUNIER.

ETAIENT EXCUSES : Mme RIO, MME CASSANY (pouvoir à MME GUILLEMOT à partir de l'affaire n°1), M. PASINO (pouvoir à MME DESRAME), MME BRIEC-LAME (pouvoir à MME MEUNIER), M GAUBERT (pouvoir à M BERTIER à partir de l'affaire n°11)

*

* *

Affaire n°7 - OBJET/ ENVIRONNEMENT- immeuble en état d'abandon manifeste situé au n°39 rue du Jerzual

Rapporteur : Mme Odile MIEL-GIRESSE

Nous avons constaté, au n°39 de la rue du Jerzual à Dinan, un immeuble cadastré section AK n°207 et 208 qui est en état d'abandon, et est inhabité depuis plusieurs années. La végétation envahit les abords de la maison, les volets sont délabrés, les carreaux de fenêtres cassés,...

Nos tentatives réitérées visant à entrer en contact avec le propriétaire, pour les inciter, à l'amiable, à entretenir l'immeuble, se sont révélées vaines.

C'est pourquoi, en application de l'article L. 2243-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire pourrait engager, avec l'accord du Conseil Municipal, la procédure d'état d'abandon manifeste.

Ainsi, dans un premier temps, un procès-verbal provisoire d'abandon manifeste est notifié au propriétaire et rendu public, notamment par voie d'affichage en mairie pendant trois mois. Sauf réaction des propriétaires, à l'issue d'un délai de six mois à compter de l'exécution des mesures de publicité, soit neuf mois après le procès-verbal provisoire, un procès verbal définitif est établi.

La Ville de Dinan, à partir de cette déclaration d'état d'abandon, pourra alors engager l'expropriation de cet immeuble à son profit dans le but soit d'y réaliser des logements, soit d'y mener « tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement » (art. L 2243-4 du C.G.C.T.).

* *

*

Il vous est ainsi proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure d'état d'abandon de cet immeuble situé au n°39 de la rue du Jerzual à Dinan

*

* *

Le conseil municipal décide à l'**unanimité** d'adopter cette disposition.

*

* *

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



Affaire n° 8 à l'ordre du jour

Année 2014

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le 18 novembre

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de
Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M LE MAIRE, MME BALAY-MIZRAHI, MME PARIS, MME BOURGAULT-LEBRANCHU, MME MIEL-GIRESSE, M JOUNEAU, MME DESRAME, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, MME GUILLEMOT, MME CASSANY (en début de séance), MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, MR BONENFANT, MME DESPRES, M DERU, M BOBIGEAT, MME PATRY, MME DAGUIER, M PINEAU, M LE BORGNE, M BRUNET, MME MASSART, M GAUBERT(jusqu'à l'affaire n°10), M FORGET, M GINGUENE, M BERTIER, MME MISSIR, MME MEUNIER.

ETAIENT EXCUSES : Mme RIO, MME CASSANY (pouvoir à MME GUILLEMOT à partir de l'affaire n°1), M. PASINO (pouvoir à MME DESRAME), MME BRIEC-LAME (pouvoir à MME MEUNIER), M GAUBERT (pouvoir à M BERTIER à partir de l'affaire n°11)

*

* *

Affaire n°8 - OBJET/ URBANISME - Travaux de restauration de l'immeuble 33 rue de l'Horloge - Demande de subvention de M.Romane PETROFF

Rapporteur : Mme Odile MIEL-GIRESSE

La maison en pans de bois, sise 33 rue de l'Horloge à DINAN, est située dans le périmètre du secteur sauvegardé. Elle y est classée au titre des Monuments Historiques depuis le 04 décembre 1961.

Par arrêté préfectoral en date du 3 mars 2014, M. Romane PETROFF a obtenu une autorisation de travaux, sur un immeuble classé, pour la restauration de menuiseries extérieures et de l'enduit de façade.

Par courrier en date du 3 février 2014, M. PETROFF sollicite une subvention de la Ville pour l'aider dans sa démarche d'entretien et de mise en valeur de ce patrimoine.

Le montant de cette opération s'élève à 50 737 € T.T.C.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles encourage cette initiative en accordant une subvention correspondant à 40% du montant TTC des travaux (soit 20 295 €).

La Ville de Dinan pourrait participer pour un montant correspondant à 10% du montant des travaux, plafonné à 2 000 €.

*

* *

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2014 modifiant le montant de la participation de la Ville ;

Suite à la réunion de la Commission d'urbanisme en date du 6 novembre 2014 ;

Il vous est proposé d'accorder à M. Romane PETROFF une subvention s'élevant à la somme de 2 000€ (deux milles euros).

*

* *

Le Conseil Municipal décide à par **30 voix POUR** (M LE MAIRE, MME BALAY-MIZRAHI, MME PARIS, MME BOURGAULT-LEBRANCHU, MME MIEL-GIRESSE, M JOUVEAU, MME DESRAME, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, MME GUILLEMOT, MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, MR BONENFANT, MME DESPRES, M DERU, M BOBIGEAT, MME PATRY, MME DAGUIER, M PINEAU, M LE BORGNE, M BRUNET, MME MASSART, M GAUBERT, M FORGET, M BERTIER, MME MEUNIER, MME CASSANY (pouvoir à MME GUILLEMOT à partir de l'affaire n°1), M. PASINO (pouvoir à MME DESRAME), MME BRIEC-LAME (pouvoir à MME MEUNIER), et **2 voix CONTRE** (M GINGUENE, MME MISSIR) d'adopter cette disposition.

*

* *

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



Affaire n° 9 à l'ordre du jour

Année 2014

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le 18 novembre

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M LE MAIRE, MME BALAY-MIZRAHI, MME PARIS, MME BOURGAULT-LEBRANCHU, MME MIEL-GIRESSE, M JOUNEAU, MME DESRAME, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, MME GUILLEMOT, MME CASSANY (en début de séance), MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, MR BONENFANT, MME DESPRES, M DERU, M BOBIGEAT, MME PATRY, MME DAGUIER, M PINEAU, M LE BORGNE, M BRUNET, MME MASSART, M GAUBERT(jusqu'à l'affaire n°10), M FORGET, M GINGUENE, M BERTIER, MME MISSIR, MME MEUNIER.

ETAIENT EXCUSES : Mme RIO, MME CASSANY (pouvoir à MME GUILLEMOT à partir de l'affaire n°1), M. PASINO (pouvoir à MME DESRAME), MME BRIEC-LAME (pouvoir à MME MEUNIER), M GAUBERT (pouvoir à M BERTIER à partir de l'affaire n°11)

*

* *

Affaire n°9 - OBJET / ENVIRONNEMENT- Adhésion au collectif Estuaire Rance.

Rapporteur : M. Nicolas LE BORGNE

Dans la perspective de représenter la communauté du territoire de l'estuaire de la Rance afin de réhabiliter et préserver l'environnement et, assurer un développement durable de l'estuaire, il convient de former un collectif tel que décrit ci-après :

1-Préambule

0. En date du 24 juin 2014, Il est créé un collectif dénommé « Estuaire Rance » constitué des communes riveraines de l'estuaire de la Rance ayant pour objectif la mise en œuvre opérationnelle d'un plan de gestion des sédiments (envasement) et de réhabilitation durable de l'estuaire.

0. Les communes concernées sont : Dinan, Dinard, Langrolay sur Rance, Lanvallay, La Richardais, La Ville-es-Nonais, La Vicomté sur Rance, Léhon, Le Minihic sur Rance, Pleudihen sur Rance, Pleurtuit, Plouër sur Rance, Saint-Hélen, Saint-Jouan des Guérets, Saint-Malo, Saint-Père Marc en Poulet, Saint-Samson sur Rance, Saint-Suliac, Taden. Les communautés de communes concernées sont : Côte d'Emeraude, Dinan Communauté, Rance-Frémur, Saint-Malo agglomération.

0. Le collectif est représenté par des porte-parole désignés.

0. Pour mener à bien sa démarche, le collectif s'appuiera sur les travaux de la Commission Estuaire Rance et, si nécessaire, fera appel à l'expertise d'organismes compétents.

2- Références

2-1 Convention de concession entre l'ETAT et EDF (Décret du 8 mars 1957, modifié par décret du 13 avril 1961).

2-2 Energies marines renouvelables / Etude méthodologique des impacts environnementaux et socio-économiques - version 2012 - Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

2-3 Rapport de la mission d'étude sur les énergies marines renouvelables - mars 2013 - Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - Ministère de l'économie et des finances - Ministère du redressement productif.

2-4 Convention d'engagement pour le développement d'une hydroélectricité durable en cohérence avec la restauration des milieux aquatiques à la suite du Grenelle de l'environnement - 23 juin 2010 - Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

2-5 Mission d'expertise sur l'estuaire de la Rance - février 2003 - Inspection générale de l'environnement / Ministère de l'écologie et du développement durable.

Les rapports 2-2 & 2-3 ci-dessus reconnaissent l'abandon des projets de barrage marémoteur sur un estuaire du fait de leur impact environnemental majeur.

A l'opposé, la convention de concession (2-1) en vigueur pour une durée de 75 ans, n'a prévu aucune contrainte environnementale.

Le document 2-4 précise les contraintes environnementales et de développement durable qui sont désormais applicables et, qui devront être prises en compte lors du renouvellement de la convention de concession en 2041/2043, avec mise en concurrence de l'exploitant actuel.

L'Inspection Générale de l'environnement, dans son rapport de 2003 sur l'estuaire de la Rance (2-5), préconise notamment un plan global de gestion des sédiments.

3- Constat

Ces documents montrent qu'il existe un paradoxe entre la reconnaissance par les services de l'Etat des impacts environnementaux causés par un barrage marémoteur et, localement :

- l'application d'une convention ancienne inadaptée à l'évolution des critères environnementaux et de développement durable ;
- une minimisation et une communication réductrice des impacts environnementaux ;
- le refus d'une approche globale ;
- une concertation entre COEUR-Emeraude et EDF/barrage associée à la minimisation des impacts environnementaux.

Les actions engagées par l'association COEUR dans le cadre du contrat de baie puis, actuellement, par COEUR-Emeraude, association de préfiguration du PNR Rance-côte d'émeraude (plan de curage du piège de Lyvet), s'inscrivent dans ce contexte. Elles sont limitées et ne répondent pas à la problématique. Cependant, des résultats expérimentaux ainsi obtenus constituent des éléments utiles à transposer vers une solution globale.

4- Enjeu

La progression alarmante de l'envasement constitue une menace pour la survie de l'écosystème et le maintien

des usages littoraux.

L'usine marémotrice de la Rance est une réalité, produisant une énergie marine renouvelable. Il est primordial d'en poursuivre l'exploitation. Or, si la dégradation de l'environnement perdure, il deviendra difficile de renouveler une convention de concession du fait du coût environnemental qui lui sera alors associé.

L'enjeu est double :

- sauver les usages côtiers de l'estuaire ;
- sauver la production d'une énergie renouvelable et permettre le renouvellement de la convention de concession en ayant préparé et réalisé les conditions favorables à ce renouvellement.

5- Solution

La solution est de mettre en œuvre un plan de gestion pérenne des sédiments et de réhabilitation de l'estuaire, préparant la future convention de concession.

Il est bien entendu impossible de revenir à la situation initiale de la configuration environnementale d'avant la construction du barrage. Un compromis acceptable entre la production d'électricité et la protection de l'environnement doit être recherché.

Parmi les différents impacts environnementaux, la problématique de l'envasement doit être traitée en priorité. Cette action entraîne évidemment des conséquences positives vis-à-vis d'autres critères comme le renforcement de l'écosystème de l'estuaire, la réhabilitation du caractère maritime ou bien l'amélioration des conditions de navigation.

La période de 25 ans environ nous séparant de l'échéance de la future convention de concession permet de mettre en œuvre un plan de gestion dans la durée. Sans préjuger des options techniques qui seront retenues, une base est constituée par la proposition de plan de gestion publiée par la Commission Estuaire Rance et le rapport référencé (2-5) ci-dessus.

Le plan de gestion doit être adapté aux volumes à extraire, comprenant les apports annuels de sédiments et une réduction des volumes accumulés depuis la construction du barrage.

La période de 25 années permet une action continue cohérente avec le temps de réponse du milieu naturel. On peut envisager des périodes pluriannuelles successives de 5 à 6 ans permettant de valider les résultats et d'adapter la période suivante.

Un accompagnement scientifique est indispensable pour suivre et, orienter si nécessaire les travaux. Cet accompagnement concernera au moins les points suivants :

- compréhension de la dynamique des matières en suspension et de leur dépôt ;
- caractérisation locale de l'écosystème primaire superficiel des vasières, dynamique de reconstitution, influence des mécanismes d'oxydo-réduction sous-jacents, règles de conduite de l'extraction des sédiments excédentaires (« jardiner l'estuaire ») ;
- détermination et mise en place des paramètres définissant le « bon équilibre écologique de l'estuaire » en relation avec le mode de fonctionnement de l'usine marémotrice d'une part et avec le suivi des habitats *Natura 2000* d'autre part.

La commission Estuaire Rance est mandatée pour finaliser ses contacts en cours et, proposer les organismes compétents pour assurer l'accompagnement scientifique dans la durée.

Les sédiments excédentaires peuvent être actuellement valorisés dans le secteur agricole (amendement, reconstruction de sols, néosols). La disponibilité des terrains agricoles autour de l'estuaire semble suffisante, au moins dans un premier temps, pour absorber les volumes à extraire. Cependant, d'autres solutions de valorisation étant actuellement étudiées, une veille technologique est à mettre en place pour suivre cette

évolution.

6- Objet du collectif *Estuaire Rance*

Au travers du collectif, les communes riveraines constituent un collège demandeur d'un plan de gestion pérenne des sédiments aboutissant à un compromis acceptable entre l'exploitation de l'usine marémotrice et la réhabilitation partielle de l'environnement initial. Ce plan ne peut être décidé qu'au niveau des acteurs liés au paradoxe souligné au §3 ci-dessus, c'est-à-dire l'Etat et EDF, signataires de la convention de concession (acteurs décisionnels). Lorsque le plan sera décidé, défini et financé, sa mise en œuvre pourrait être confiée à une maîtrise d'ouvrage locale mandatée.

6-1 Objectif général

Obtenir de la part des acteurs décisionnels la décision d'un plan de gestion pérenne des sédiments, définissant et garantissant les volumes, la durée, les financements, le compromis permettant de fixer et respecter les contraintes environnementales envisagées lors de la reconduction de la convention de concession.

La région Bretagne, ayant compétence dans le domaine des voies navigables, devrait être associée à ce plan afin d'assurer une cohérence de gestion des sédiments depuis la mer jusqu'à Dinan (bief Le Châtelier / Léhon).

0. Démarches particulières

- Prendre le relai de la Commission Estuaire Rance pour conduire les concertations et en assurer la communication.
- Informer les représentants de l'Etat et de la Région Bretagne du processus initié par le collectif.
- Etablir les concertations nécessaires avec les représentants de l'Etat et avec la Direction du groupe EDF.

7- Navigation

Le maintien des bonnes conditions de navigation est lié à la problématique des sédiments et devra être assuré dans le cadre du plan de gestion. Cependant, l'obligation d'entretien des chenaux et mouillages est spécifiquement précisée dans le décret du 8 mars 1957, article 16, alinéas 2° & 3° (réf. 2-1 ci-dessus).

En conséquence, le collectif demande que ces obligations soient respectées et que les opérations de dragage et de maintien du chenal entre Port Saint-Jean et l'écluse du Châtelier fassent l'objet d'une action urgente sans attendre la décision d'un plan de gestion général des sédiments. En outre, le collectif demande que le retrait des sédiments dans les zones concernées soit bien réalisé sans re-dépôt dans les autres zones de l'estuaire.

* *

*

Il vous est ainsi proposé d'adhérer au collectif *Estuaire Rance*

* *

*

Le Conseil Municipal décide par **25 voix POUR** M LE MAIRE, MME BALAY-MIZRAHI, MME PARIS, MME BOURGAULT-LEBRANCHU, MME MIEL-GIRESSE, M JOUNEAU, MME DESRAME, M HELLIO, M LAGREE,

M SACHET, MME GUILLEMOT, MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, MR BONENFANT, MME
DESPRES, M DERU, M BOBIGEAT, MME PATRY, MME DAGUIER, M PINEAU, M LE BORGNE, M BRUNET,
MME MASSART, MME CASSANY (pouvoir à MME GUILLEMOT), M. PASINO (pouvoir à MME DESRAME) et
7 voix CONTRE, M FORGET, M BERTIER, MME MEUNIER, MME BRIEC-LAME (pouvoir à MME MEUNIER),
M GAUBERT, MME MISSIR, M GINGUENE d'adhérer à ce collectif.

*

* *

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



Affaire n° 10 à l'ordre du jour

Année 2014

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le 18 novembre

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M LE MAIRE, MME BALAY-MIZRAHI, MME PARIS, MME BOURGAULT-LEBRANCHU, MME MIEL-GIRESSE, M JOUNEAU, MME DESRAME, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, MME GUILLEMOT, MME CASSANY (en début de séance), MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, MR BONENFANT, MME DESPRES, M DERU, M BOBIGEAT, MME PATRY, MME DAGUIER, M PINEAU, M LE BORGNE, M BRUNET, MME MASSART, M GAUBERT(jusqu'à l'affaire n°10), M FORGET, M GINGUENE, M BERTIER, MME MISSIR, MME MEUNIER.

ETAIENT EXCUSES : Mme RIO, MME CASSANY (pouvoir à MME GUILLEMOT à partir de l'affaire n°1), M. PASINO (pouvoir à MME DESRAME), MME BRIEC-LAME (pouvoir à MME MEUNIER), M GAUBERT (pouvoir à M BERTIER à partir de l'affaire n°11)

*

* *

Affaire n°10 - OBJET / VIADUC DE DINAN-LANVALLAY- Mise en place de nouveaux garde-corps

Rapporteur : M. Yannick HELLIO

Afin d'empêcher, ou du moins de rendre beaucoup plus difficile, le suicide de personnes qui voudraient se jeter par-dessus le viaduc, le Département, qui est propriétaire de cet ouvrage, et en relation avec les communes de Dinan et de Lanvallay, a décidé de changer le garde-corps existant qui a une hauteur de 1,10 mètre. Cette hauteur et la géométrie de ce dispositif le rendent facilement franchissable.

Des études de faisabilité pour la pose de filets ou le remplacement des garde-corps ont été menées, et après avis de l'Architecte des Bâtiments de France, le choix a été fait de remplacer les garde-corps par un dispositif non franchissable.

Le projet consiste donc à enlever la partie métallique du garde-corps actuel et de le remplacer par un garde-corps métallique à barreaux plats, espacés de 10 cm, avec un retour au dessus du trottoir, d'une hauteur totale de 2,10 mètres. La longueur totale du garde-corps est de 646 mètres.

L'architecte des Bâtiments de France a donné un avis favorable dans la mesure où le garde-corps actuel ne présente pas de valeur patrimoniale et que le nouveau n'a pas un impact visuel trop lourd sur l'ouvrage. La couleur de finition du garde-corps est prévue gris lumière RAL 7035.

La maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par le Département, qui est propriétaire du viaduc.

La remise en état par le Département du garde-corps actuel, qui était nécessaire, s'élève à la somme de 205 000 € HT. Le surcoût, correspondant à la mise en place d'un garde-corps de 2.10m, est de 69 000 € HT.

Le Conseil Général a sollicité la Ville de Dinan et la Commune de Lanvallay, dont le viaduc traverse le territoire, pour qu'elles participent au financement de ce surcoût de 69 000 € HT.

Le financement prévu est le suivant :

- Conseil Général : 23 000 €.
- Ville de Dinan : 23 000 €
- Commune de Lanvallay : 23 000 €
-

A noter que les participations des deux communes sont établies sur la dépense hors taxe, le Conseil Général récupérant la TVA sur les dépenses réalisées.

Les travaux commenceraient en novembre 2014, pour une durée de 5 mois. La circulation automobile sera maintenue, pendant la durée des travaux, dans un sens de circulation

Suite à la réunion de la commission voirie, bâtiments communaux, espaces verts en date du 4 novembre et de l'urbanisme du 6 novembre,

Il vous est proposé :

1. de donner notre accord à la participation financière de la ville de Dinan, à hauteur de 23 000 €, à la réalisation, par le département des Côtes d'Armor, d'un nouveau garde corps sur le viaduc de Dinan ;
2. d'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement avec le Département et la Commune de Lanvallay, telle qu'elle figure en annexe du présent rapport

Le conseil municipal décide à l'**unanimité** d'adopter ces dispositions.

*

* *

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



Affaire n° 11 à l'ordre du jour

Année 2014

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le 18 novembre

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de
Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M LE MAIRE, MME BALAY-MIZRAHI, MME PARIS, MME BOURGAULT-LEBRANCHU, MME MIEL-GIRESSE, M JOUNEAU, MME DESRAME, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, MME GUILLEMOT, MME CASSANY (en début de séance), MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, MR BONENFANT, MME DESPRES, M DERU, M BOBIGEAT, MME PATRY, MME DAGUIER, M PINEAU, M LE BORGNE, M BRUNET, MME MASSART, M GAUBERT(jusqu'à l'affaire n°10), M FORGET, M GINGUENE, M BERTIER, MME MISSIR, MME MEUNIER.

ETAIENT EXCUSES : Mme RIO, MME CASSANY (pouvoir à MME GUILLEMOT à partir de l'affaire n°1), M. PASINO (pouvoir à MME DESRAME), MME BRIEC-LAME (pouvoir à MME MEUNIER), M GAUBERT (pouvoir à M BERTIER à partir de l'affaire n°11)

*

* *

Affaire n°11 - OBJET/ TOURISME - Commune touristique

Rapporteur : Mme Cyrille DESRAME

Par décret en date du 31 mai 2013, la ville de Dinan a été classée comme station de tourisme, ceci pour une durée de 12 ans. Auparavant, par arrêté préfectoral du 27 octobre 2009, elle avait été dénommée *commune touristique* pour une durée de cinq ans, ce qui constituait un préalable à la demande de classement comme *station de tourisme*, les textes imposant en effet de détenir la dénomination *commune touristique* pour prétendre au classement en *station de tourisme*.

Il convient aujourd'hui de renouveler notre demande de dénomination comme *commune touristique* pour une nouvelle période de cinq ans, afin de garantir notre classement de *station de tourisme*.

La distinction entre ces deux notions est la suivante :

0. Les « Communes touristiques ».

L'article L133-11 du Code du Tourisme dispose que *les communes qui mettent en œuvre une politique de tourisme et qui offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente, ainsi que celles qui bénéficient de la dotation commune touristique au sein de la Dotation Globale de Fonctionnement, peuvent être dénommées communes touristiques.*

Cette disposition permet d'élargir le classement *Communes touristiques* à celles qui offrent des capacités

d'hébergement, sans être bénéficiaires de la Dotation Commune touristique, qui était jusqu'ici la condition du classement, le système étant figé depuis 1993.

Le classement est désormais décidé par arrêté préfectoral, et non plus par Décret comme c'était le cas auparavant, et ceci pour une durée de 5 ans. Ce caractère temporaire est établi afin d'inciter les communes à maintenir dans le temps le niveau d'excellence de l'offre touristique.

0. Les « stations classées tourisme ».

L'article L133-13 du Code du Tourisme dispose que *seules les communes touristiques qui mettent en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristiques tendant, d'une part, à assurer la fréquentation pluri-saisonnière de leurs territoires, d'autre part, à mettre en valeur leurs ressources naturelles, patrimoniales, ou celles qu'elles mobilisent en matière de création et d'animations culturelles et d'activités physiques et sportives, peuvent être érigées en stations classées de tourisme.*

Cette dénomination répond à des critères sélectifs et exigeants sur la diversité des modes d'hébergements, la qualité de l'animation, les facilités de transports et d'accès ainsi que la qualité environnementale.

Ce label unique remplace les six anciennes catégories de stations : hydrominérales, climatiques, balnéaires, de tourisme, uvales, de sport d'hiver et d'alpinisme.

Il s'agit là d'un label d'excellence réservé à quelques communes en France

*

* *

Il vous est ainsi proposé de solliciter la dénomination de Dinan comme *commune touristique*.

Le conseil municipal décide d'adopter à l'**unanimité** cette disposition.

*

* *

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



Affaire n° 12 à l'ordre du jour

Année 2014

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le 18 novembre

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M LE MAIRE, MME BALAY-MIZRAHI, MME PARIS, MME BOURGAULT-LEBRANCHU, MME MIEL-GIRESSE, M JOUNEAU, MME DESRAME, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, MME GUILLEMOT, MME CASSANY (en début de séance), MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, MR BONENFANT, MME DESPRES, M DERU, M BOBIGEAT, MME PATRY, MME DAGUIER, M PINEAU, M LE BORGNE, M BRUNET, MME MASSART, M GAUBERT(jusqu'à l'affaire n°10), M FORGET, M GINGUENE, M BERTIER, MME MISSIR, MME MEUNIER.

ETAIENT EXCUSES : Mme RIO, MME CASSANY (pouvoir à MME GUILLEMOT à partir de l'affaire n°1), M. PASINO (pouvoir à MME DESRAME), MME BRIEC-LAME (pouvoir à MME MEUNIER), M GAUBERT (pouvoir à M BERTIER à partir de l'affaire n°11)

*

* *

Affaire n°12 - OBJET/ PERSONNEL COMMUNAL- Compte épargne temps- Modalités de mise en œuvre.

Rapporteur : M. le Maire

Le compte épargne temps est un dispositif qui permet à un agent de reporter des jours de congés non pris dans l'année, pour les réutiliser par la suite.

Le protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, en date du 12 décembre 2001, prévoyait ceci :

A titre exceptionnel et à la demande de l'agent, les jours de récupération RTT pourront être cumulés et leur consommation différée sur une période maximale de deux ans, avec l'accord de l'autorité territoriale, sous réserve des nécessités de service. Cette formule de compte épargne temps est réservée aux cessations d'activités.

Il conviendrait de faire évoluer cette formule, dans le respect des textes, notamment du décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

La réglementation fixe un cadre général, mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales, après avis du Comité Technique Paritaire.

Celui-ci, dans sa séance du 10 juillet 2014, a émis, à l'unanimité, un avis favorable aux propositions

suivantes :

Agents concernés

Ouverture du Compte Epargne Temps

L'initiative de l'ouverture du compte épargne temps revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale au plus tard le 31 décembre de l'année de référence.

Alimentation du Compte Epargne Temps

Le Compte Epargne Temps est alimenté une fois dans l'année, uniquement pendant le mois de février de l'année N+1, en raison des règles fixant la liquidation des congés annuels, RTT et heures supplémentaires.

Le Compte Epargne Temps étant abondé en nombre de jours ouvrés, il ne pourra l'être par des demi-journées ou des heures. Les repos compensateurs sont transformés en jours ouvrés sur la base du nombre d'heures journalières correspondant au cycle de travail.

Suivant les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004, il est alimenté par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (*proratisés* pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement (congés pris entre le 1^{er} novembre et le 30 avril)
- le report de jours de récupération au titre de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail (ARTT)
 - les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment)

Le Compte Epargne Temps peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

Utilisation du Compte Epargne Temps

Le Compte Epargne Temps peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le Compte Epargne Temps. Qu'il soit titulaire ou non titulaire, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Dans la même logique que pour l'alimentation du Compte Epargne Temps, l'agent ne pourra utiliser que des journées complètes à l'exclusion d'heures ou demi-journées.

Monétisation du Compte Epargne Temps

Le dispositif de compensation financière ou de prise en compte dans le régime additionnel de retraite de la fonction publique (RAFPT) pour les jours accumulés sur le Compte Epargne Temps, est exclu.

*

* *

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 10 juillet 2014

Il vous est proposé d'adopter ces dispositions.

Le conseil municipal décide à l'**unanimité** d'adopter ces dispositions.

*

* *

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



Affaire n° 13 à l'ordre du jour

Année 2014

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le 18 novembre

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M LE MAIRE, MME BALAY-MIZRAHI, MME PARIS, MME BOURGAULT-LEBRANCHU, MME MIEL-GIRESSE, M JOUNEAU, MME DESRAME, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, MME GUILLEMOT, MME CASSANY (en début de séance), MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, MR BONENFANT, MME DESPRES, M DERU, M BOBIGEAT, MME PATRY, MME DAGUIER, M PINEAU, M LE BORGNE, M BRUNET, MME MASSART, M GAUBERT(jusqu'à l'affaire n°10), M FORGET, M GINGUENE, M BERTIER, MME MISSIR, MME MEUNIER.

ETAIENT EXCUSES : Mme RIO, MME CASSANY (pouvoir à MME GUILLEMOT à partir de l'affaire n°1), M. PASINO (pouvoir à MME DESRAME), MME BRIEC-LAME (pouvoir à MME MEUNIER), M GAUBERT (pouvoir à M BERTIER à partir de l'affaire n°11)

*

* *

Affaire n°13 - OBJET / MARCHES PUBLICS - Bilan

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte ci-après des marchés publics qui ont été conclus en application de l'article L.2122-22.

Cela concerne les marchés passés selon la procédure adaptée, ainsi que les marchés passés en appel d'offres, lorsque les crédits sont inscrits au budget (la délégation a été accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 22 avril 2014).

Vous trouverez en annexe un tableau des marchés passés depuis octobre 2013 (date de la dernière délibération sur ce sujet), après une procédure de consultation avec publicité.

*

* *

La liste des marchés passés depuis octobre 2013 est présentée aux membres du conseil municipal.

Ville de Dinan
Conseil Municipal du 18 novembre 2014

*

* *

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



Affaire n° 14 à l'ordre du jour

Année 2014

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le 18 novembre

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de
Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M LE MAIRE, MME BALAY-MIZRAHI, MME PARIS, MME BOURGAULT-LEBRANCHU, MME MIEL-GIRESSE, M JOUNEAU, MME DESRAME, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, MME GUILLEMOT, MME CASSANY (en début de séance), MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, MR BONENFANT, MME DESPRES, M DERU, M BOBIGEAT, MME PATRY, MME DAGUIER, M PINEAU, M LE BORGNE, M BRUNET, MME MASSART, M GAUBERT(jusqu'à l'affaire n°10), M FORGET, M GINGUENE, M BERTIER, MME MISSIR, MME MEUNIER.

ETAIENT EXCUSES : Mme RIO, MME CASSANY (pouvoir à MME GUILLEMOT à partir de l'affaire n°1), M. PASINO (pouvoir à MME DESRAME), MME BRIEC-LAME (pouvoir à MME MEUNIER), M GAUBERT (pouvoir à M BERTIER à partir de l'affaire n°11)

*

* *

Affaire n°14 - OBJET/ AFFAIRES FONCIERES - Bilan des acquisitions et des cessions réalisées en 2012 et 2013

Rapporteur : M. le Maire

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants, par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.*

Pour les années 2012 et 2013, le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville est le suivant :

• **ACQUISITIONS**

- Immeuble **32 Rue René Fayon DINAN** (Section AI 803 15 a 49 ca) pour un montant de 306 000 € - Délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012. Acte d'achat établi par Maître Jérôme PLOCQUE, en date du 19 juillet 2012.
- Terrain **Rue du champ Coquède** (Section AC 161 pour 00 ha 03 a 96 ca) pour un montant de 56 480

€ - Délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012. Acte d'achat établi par Maître Christophe VILLIN, en date du 20 juillet 2012.

• **CESSIONS**

- Parcelles de terrain situées au lieu-dit **Bel-air sur la commune de Trélivan** : section B 2321 pour 00 ha 08 a 20 ca pour un montant de 7 890 € ; section B 2322 pour 00 ha 08 a 38 ca ; section B 2323 pour 00 ha 00 a 03 ca pour un montant de 8 205 € ; section B 2324 pour 00 ha 21 a 38 ca pour un montant de 19 820 € - Délibération Conseil Municipal du 30 mai 2011. Actes établis par Maître VILLIN le 3 avril 2012.
- Parcelles de terrain situées **Boulevard de l'Europe** à Dinan (section AB 165 pour 00 ha 02 a 21 ca, section AB 166 pour 00 ha 01 a 51 ca, section AB 167 pour 00 ha 01 a 25 ca, section AB 168 pour 00 ha 03 a 53 ca) pour un montant de 8 500 € - Délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2012- Acte établi par Maître VILLIN en date du 6 juin 2012.
- Appartement situé à DINAN, **Résidence Surcouf** 2 rue petite Haie (section AM 310 pour 29 a 44 ca) pour un montant de 75 000 € -Délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2012. Acte de vente établi le 28 février 2013, par Maître VILLIN.
- Immeuble bâti 10 et 12 **rue Lécuyer**, cadastrés section AI n° 4 pour 514 m² - Délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2012- Acte de vente établi le 6 décembre 2013 par Maître Allot-Ranc.
-
-

Le bilan des acquisitions et des cessions réalisés entre 2012 et 2013 est présenté au conseil municipal.

*

* *

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.